



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

RENOI D'UNE PLAINTÉ DU MINISTRE DE LA FORMATION ET
DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI

Le ministre de la formation et développement de l'emploi, conformément à l'article _____ de la loi, saisit la Commission du Travail et de l'emploi de la plainte faite par

le _____ 20 _____, les renseignements y afférents étant indiqués ci-dessous ou annexés:

Fait à Fredericton, N.-B., le _____ 20 _____.

Le ministre de la Formation et Développement de l'emploi
